

Commune de Cadours
PROCÈS VERBAL de la RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 8 MARS 2018 à 20 h 30

Présents: Didier LAFFONT, Michèle PONTAC, Henri BÉGUÉ, Marc JULIAN, Régine SACAREAU, Luc RAMOS DE FONSECA, Aude PREVOST, Christian CARBONNEL, Céline FLAMANT,

Absents excusés : Thierry SCHWARZBARD, Pricilla PALLY, Laurence GUIOL, Sandrine KROOCKMANN, Pascal JULIAN, Sébastien CLAVEL

Ont donné pouvoir : Pricilla PALLY à Henri BEGUE, Sandrine KROOCKMANN à Aude PREVOST.
Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

Compte de gestion 2017

Compte administratif 2017

Affectation des résultats 2017

Admissions en non-valeur

SDEHG :

- Enveloppe financière annuelle pour petits travaux urgents
- Rénovation éclairage public, rue d'Essling, d'Eylau, Pasteur, Dastarat,

Diagnostic éclairage public de la commune

Rideaux,

Chapelle

Voie douce Constant

Changement de nom de la Communauté de communes

Ecole primaire : demande participation pour classe découverte

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19/12/2017 à l'unanimité
-

Délibération 2018-1 :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 « Budget de la Commune » de Madame Christine CADRET, RECEVEUR.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Didier LAFFONT, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas d'observations,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal procède au vote : POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0

- **Délibération 2018-2 :**

VOTE DU DU COMPTES ADMINISTRATIFS 2017.

► **COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE**

Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement = 1 794 360.41 €

Recettes de fonctionnement = 2 203 779.35 €

Report 2016 en section de fonctionnement(R002) = 472 847.60 €

Total fonctionnement :

Dépenses = 1 794 360.41 € Recettes = 2 676 626.95 €

= **excédent ► 882 266.54 €**

Investissement :

Dépenses d'investissement = 268 469.94 €

Recettes d'investissement = 174 736.77 €

Report 2016 en section d'investissement = - 93 733.17 €

Restes à réaliser 2017 :

Dépenses 12 004.83 €

Recettes = 1 352.33 € =

Total Investissement = **- 10 652.50 €**

Dépenses totales = 342 755.75 € Recettes = 176089.10 €

= **Besoin de financement ► 166 666.65 €**

**Après présentation, le compte administratif 2017 de la COMMUNE est approuvé à :
10 voix POUR (le Maire ne prenant pas part au vote)**

- **Délibération 2018-3 :**

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'EXERCICE
2017« BUDGET COMMUNAL »**

- Monsieur le Maire, au vu des résultats du compte administratif 2017
- (Budget communal) propose au Conseil l'affectation des résultats **suivante au budget primitif 2018 :**
- **Détail joint :**
- Affectation en réserve R1068 en investissement = **166 666.65 €**
Détail (service entente scolaire -44 663.03 € et -122 003.62 € mairie)
- Report en fonctionnement R002 = **715 599.89 €**
- détail (service entente scolaire 117 156.50 € + mairie 598 443 .39 €)
- Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité ces propositions.

Délibération 2018- 4 :

**RENOUVELLEMENT DE LA DÉLIBÉRATION PERMETTANT LE
RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR LES EMPLOIS SAISONNIERS
ET OCCASIONNELS.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la délibération du 28 septembre 2017 autorisant le recrutement de personnel non titulaire doit être renouvelée, il propose donc de la reconduire à compter de ce jour pour une durée de 6 mois.

Cette délibération permettra de recruter des agents non titulaires pour besoins saisonniers et occasionnels ; (personnel en maladie, surcroît de travail etc...)

Il propose de créer des postes pour emplois saisonniers d'une durée maximum de 6 mois et des postes pour travaux occasionnels d'une durée maximum de 3 mois renouvelable exceptionnellement une fois pour 3 mois.

Les postes qu'il propose de créer sont les suivants :

ADJOINTS TECHNIQUES 2^{ème} classe : 3
ADJOINTS TECHNIQUES 1^{ère} classe : 1
ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} classe : 3
ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} classe : 1
CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF : 5

Après délibération, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité ces propositions.
Cette délibération est valable 6 mois.

Délibération 2018- 5 :

RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA RUE d'ESSLING, d'EYLAU, RUE PASTEUR, RUE DASTARAT.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 3/11/2017 concernant la rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la rue d'Essling, d'Eylau, rue Pasteur, rue Dastarat,

le SDEHG a réalisé l'avant projet sommaire de l'opération suivante :

1/ travaux de dépose :

3 appareils routiers sur PBA rue Dastarat

3 ensembles décoratifs rue Pasteur

2 ensembles décoratifs et d'une lanterne de style sur façade rue d'Eylau

8 ensembles décoratifs rue d'Essling

6 ensembles décoratifs rue des Fossés

2/ travaux de pose :

Rue Dastarat :

Fourniture et pose de 3 appareils de type raquette 41 w led sur 3 PBA existants

Rue Pasteur :

Fourniture et pose de 3 ensembles composés d'un appareil de type raquette 41 w led sur candélabre de 5,00 m cylindro-conique

Fourniture et pose d'un coffret-prise pour guirlande

Rue d'Eylau :

Fourniture et pose d'un ensemble composé d'un appareil de type raquette 41 w led sur candélabre de 5,00 m cylindro-conique

Fourniture et pose d'un appareil de type raquette 41 w led sur PBA

Fourniture et pose d'un appareil de type raquette 41 w led sur façade

Fourniture et pose d'un coffret-prise pour guirlande

Rue d'Essling :

Fourniture et pose de 7 ensembles doubles composés de 2 appareils de type raquette 41 w led sur candélabre de 5,00 m cylindro-conique double crosse

Fourniture et pose d'un ensemble composé d'un appareil de type raquette 41 w led sur candélabre de 5,00 m cylindro-conique à implanter à proximité du Monument aux Morts

Fourniture et pose de 4 coffrets-prises pour guirlande

Rue des Fossés :

Fourniture et pose de 6 ensembles composés d'un appareil de type raquette 41 w led sur Candélabre de 5,00 m cylindro-conique

Fourniture et pose de 2 coffrets-prises pour guirlande

Voir avec la mairie le RAL et les horaires d'abaissement de tension (50% de 23 h à 6 h00)

Dépose d'une cellule photopile et fourniture et pose d'une horloge astronomique radio pilotée dans les coffrets de commandes d'éclairage public du P6 COUCHANT et du P1 VILLAGE.

Le niveau d'éclairage devra correspondre à la classe S3 soit 7,5 lux maintenu et 1,5 lux mini (une étude d'éclairage sera nécessaire).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG	9 744 €
Part SDEHG.....	39 600 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION).....	12 531 €

Total 61 875 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve l'avant projet sommaire,

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Délibération 2018- 6 :

SDEHG : TRAITEMENT DES PETITS TRAVAUX URGENTS.

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale.**

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;

* Charge Monsieur le Maire :

- d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- de valider la participation de la commune ;
- d'assurer le suivi des participations communales engagées.

* autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

* précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Délibération 2018- 7 :

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES

Le Maire informe le conseil municipal que le comptable du Trésor n'a pas pu recouvrer les titres se rapportant à des factures de divers redevables de : 1997-1998-1999-2000-2001-2003-2004-2005-2006-2007-2009-2010- 2017 .

Il indique que ces produits ont fait l'objet de diverses procédures, commandements, mises en demeure, qui n'ont pas pu aboutir au recouvrement des divers titres, pour les motifs suivants, carence – RAR inférieures au seuil de poursuites –côte prescrite-

En conséquence la somme de **9 420.52 €** correspondant aux titres de :

1997 (149.15 €) +1998 (179.12 €) +1999 (431.03 €) 2000 (496.28 €) + 2001 (0.01 €) + 2003 (5011.95 €)-2004 (654.73 €) + 2005 (523.27 €) 2006 (274.49 €) + 2007 (30.00 €) + 2009 (1166.28 €) + 2010 (28.65 €) + 2016 (71.42 €)+ 2017 (404.14 €) doit être mise en non-valeur à l'article 6541 du budget communal.

Après délibération, le conseil municipal accepte la mise en non-valeur de ces titres, d'un montant total de 9 420.52 €.

Délibération 2018- 8 :

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE à temps incomplet 8 h 03/hebdo.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial à 8 h 03 semaine, afin de consolider le poste d'un agent contractuel depuis plusieurs mois.

Cet agent va intégrer le service Entente scolaire au sein de la mairie de Cadours,

Il propose donc de créer un POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE à 8 h 03/hebdo.

La déclaration de la création du poste sera effectuée auprès du CDG31.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur cette création de poste.

L'assemblée après en avoir délibéré :

Accepte de créer le poste d'adjoint technique à temps incomplet 8 h 03/hebdo.

Délibération 2018- 9 :

AUGMENTATION DES HEURES DU POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 32 H 30 à 35 H

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison de l'augmentation du travail dans le service Entente scolaire, il est nécessaire d'augmenter les heures du poste d'adjoint technique territorial occupé par Mme Marie Claude HELLERINGER en le passant de 32 h30 à 35 heures/hebdo.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur cette augmentation du temps de travail.

L'assemblée après en avoir délibéré :

Accepte à l'unanimité d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial occupé par Mme Marie-Claude HELLERINGER et de le porter à 35 heures/hebdo.

Délibération 2018- 10 :

ACQUISITION DE STORES VENITIENS et FILM A MOTIF pour le bâtiment de la MAIRIE

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de poursuivre l'installation de

stores dans toutes les pièces de la mairie qui n'ont pas été équipées lors de la rénovation du bâtiment.

Plusieurs devis ont été reçus et étudiés.

Le devis de la Sarl Les Associés de Caubiac 31480, retenu par la commission des travaux est proposé au Conseil Municipal pour avis.

1^{er} devis STORES :

5 513.00 € H.T., TVA 20 % 1 102.00 € soit 6 615.60 €

+

2^{ème} devis FILM AVEC MOTIFS :

750.00 € H.T., TVA 150 €, soit 900 € TTC

Soit un total de 6 263 € H.T., 1 252 € TVA, 7 515 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE à l'unanimité le devis proposé par la Société LES ASSOCIES, d'un montant total de 6 263 € H.T., 7515 € TTC.**
- **La dépense sera inscrite au budget 2018**

Délibération 2018- 11 :

PARTICIPATION A UNE CLASSE DE DECOUVERTE « ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE CADOURS »

Monsieur le Maire indique au conseil qu'un courrier a été reçu de la part des enseignants de cycle 2, école primaire publique classe de CP-CE1-CE2 de Cadours, demandant une participation pour une classe de découverte.

Ils indiquent qu'ils souhaitent organiser une classe de découverte à Auzat, dans les Pyrénées, pour les élèves des 4 classes « CP-CE1-CE2 » du 28 au 30 mai 2018, pour les 2 premières classes et du 30 mai au 1^{er} juin 2018 pour les 2 classes suivantes.

Le coût global pour un séjour de 3 jours/2 nuits (hébergement, activités, transport) s'élève à 134 € par élève. Dans un souci de réduire les frais pour les familles, une aide financière est demandée à la Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accepte à l'unanimité de participer financièrement à l'organisation de cette classe de découverte,

La participation s'élèvera à 30 € / enfant.

Délibération 2018- 12 :

CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAVE GARONNE ET COTEAUX DE CADOURS

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en date du 21 décembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Save Garonne Coteaux de Cadours a accepté à l'unanimité le nouveau nom de la communauté de communes : Communauté de Communes des Hauts-Tolosans ;

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L.521-17 du Code général des Collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune, doit donner son avis, en vue de la décision d'admission définitive par Monsieur le Préfet.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ▶ **d'approuver le nouveau nom « Communauté de Communes des Hauts-Tolosan »**

Délibération 2018- 13 :

RENOVATION DE LA CHAPELLE SAINT-HILAIRE A CADOURS : CHOIX DE L'ARCHITECTE

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du conseil municipal du 19 décembre 2017, il a été décidé de consulter un maître d'œuvre pour suivre le projet de rénovation de la chapelle Sainte-Hilaire de Cadours.

Le projet est estimé à 121 910 € H.T. de travaux.

Monsieur le Maire présente l'offre du Cabinet d'architecture :

de Monsieur Vincent LANNELONGUE, 41 rue de la Balance, 31000 Toulouse.

Proposition des honoraires :

Mission de base pour un taux de 10 % = 12 191.00 € H.T.

TVA % 2 438.20 €

Total honoraires..... 14 629.20 €

+

Mission complémentaire OPC pour un taux de 2 %

2 438.20 € H.T

TVA 20 % 487.64 €

Total honoraires 2 925.84 € TTC

COUT TOTAL 14 629.20 € H.T soit 17 555.04 € TTC

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE de retenir le cabinet d'architecture de Monsieur Vincent LANNELONGUE, domicilié au 41 rue de la Balance à Toulouse, pour suivre le projet de rénovation de la chapelle Sainte-Hilaire à Cadours, pour un montant total de 14 629.20 € et 17 555.04 € TTC.

MANDATE M.le Maire pour valider et signer le contrat avec le cabinet d'architecture Vincent LANNELONGUE.

L'inscription de ces honoraires sera faite au budget primitif 2018.

Délibération 2018- 14 :

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS DE LA COMMUNE.

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant les dispositions du décret n°2001-654 fixant les conditions et modalités de règlement des frais de déplacement,

Et considérant la présente circulaire qui rappelle les dispositions en vigueur.

Les agents territoriaux, fonctionnaires et agents non titulaires, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais de transport, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire :

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires effectués dans les cas suivants :

- Mission,
- Stage,
- Collaboration aux réunions,

Est en mission, l'agent en service qui se déplace, pour l'exécution du service, hors et en sa résidence administrative.

L'agent envoyé en mission doit être muni d'un ordre de mission, signé par l'autorité

territoriale ou par son délégataire. Sa validité ne peut excéder 12 mois ; elle est toutefois prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative.

Est en stage, l'agent qui se déplace pour suivre une action de formation organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle, dans le cadre suivant :

- Formation d'intégration visant l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial qui doivent intervenir au cours de l'année de nomination et préalablement à la titularisation,
- Formation de professionnalisation visant l'adaptation à l'emploi et le maintien à niveau des compétences qui se composent, au premier emploi, suite à une affectation à un poste à responsabilité,

Dans ce cadre, l'agent peut prétendre à la pris en charge de ses frais de transport ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement même partiel des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

La charge des frais revient à la collectivité ou à l'établissement pour le compte duquel le déplacement temporaire est effectué.

Le service qui autorise le déplacement doit choisir le moyen de transport le moins cher et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

L'autorité territoriale peut autoriser les agents, dès lors que l'intérêt du service le justifie, à utiliser leur véhicule terrestre à moteur.

Pour que l'agent soit autorisé à utiliser son véhicule personnel, il doit avoir souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'agent est alors indemnisé :

- De ses frais de transport, soit sur la base du tarif de transport public de voyageur le moins cher, soit sur la base d'indemnités kilométriques,
- Si l'autorité territorial l'autorise des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute, sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, sous réserve que ces frais n'aient pas été pris en charge au titre de l'indemnisation des frais engagés pour une mission, une tournée ou un intérim.

Les indemnités kilométriques correspondent à un montant alloué, par kilomètre ç qu'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoinsdes services ; ce montant dépend de la puissance fiscale et de la distance parcourue, en €/km :

- Véhicules ne dépassant pas 5 CV :
 - o Jusqu'à 2000 kms : 0.25
 - o De 2001 à 10000 kms : 0.31
 - o Après 10001 kms : 0.18
- Véhicules de 6 et 7 CV :
 - o Jusqu'à 2000 kms : 0.32
 - o De 2001 à 10000 kms : 0.39
 - o Après 10001 kms : 0.23

al, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER le remboursement de frais de déplacement des agents dans les conditions détaillées dans la présente délibération.

Délibération 2018- 15 :

RENOVATION DE LA CHAPELLE SAINTE-HILAIRE - CHOIX DES ENTREPRISES-

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'assemblée du conseil municipal du 19 décembre 2017, il a été décidé de consulter des entreprises pour la réalisation de la rénovation de la chapelle SAINTE-HILAIRE de Cadours.

M. le Maire présente les devis reçus, étudiés et proposés par la commission travaux :

1-Electricité : devis reçu de l'entreprise DELTA ELEC de l'Isle Jourdain :

Montant 10 600.72 € H.T. soit 12 720.86 € TTC (TVA 20 % = 2 120.14 €)

2-Plâtres : devis reçu de l'entreprise CALVO Michel de Caubiac :

Montant 12 494.61 € H.T soit 14 993.53 € TTC (TVA 20 % = 2 498.92 €)

3-Toiture : devis reçu de l'entreprise BETIRAC-LEZAT de Bretx :

Montant 11 066 € H.T soit 13 279.20 € TTC (TVA 0 % = 2 213.20 €)

4-Façades : devis reçu de l'entreprise PENTEADO de Bretx :

Montant 47 000 € H.T. soit 56 400 € TTC (TVA 0 % = 9 400.00 €)

5-Peinture : devis reçu de l'entreprise DARDENNE Jean Pierre de Lagraulet Saint-Nicolas :

Montant : 35 000 € H.T. soit 38 500 € TTC (TVA 10% = 3 500 €)

Soit un coût total de 116 161.33 € H.T. TVA = 19 732.26 € soit 135 893.59 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

DECIDE de retenir les entreprises proposées :

- **1-Electricité** : entreprise DELTA ELEC de l'Isle Jourdain :

- Montant 10 600.72 € H.T. soit 12 720.86 € TTC

- **2-Plâtres** : entreprise CALVO Michel de Caubiac :

- Montant 12 494.61 € H.T soit 14 993.53 € TTC

- **3-Toiture** : entreprise BETIRAC-LEZAT de Bretx :

- Montant 11 066 € H.T soit 13 279.20 € TTC

- **4-Façades** : entreprise PENTEADO de Bretx :

- Montant 47 000 € H.T. soit 56 400 € TTC

- **5-Peinture** : entreprise DARDENNE Jean Pierre de Lagraulet Saint-Nicolas :

Montant : 35 000 € H.T. soit 38 500 € TTC

MANDATE M. le Maire pour valider et signer les différents devis aux entreprises retenues,

Le montant de ces travaux sera inscrit au budget primitif 2018 à l'article 2313

pour un montant total de :

116 161.33 € H.T. TVA = 19 732.26 € soit 135 893.59 € TTC.

Délibération 2018- 16 :

TRAVAUX VOIE DOUCE dite D'EN NAUBIAU.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la réalisation prochaine de plusieurs projets d'habitations ou groupes d'habitations le long du chemin de la Rivière qui viendront renforcer et densifier l'habitat existant.

Monsieur le Maire, rappelle la volonté communale de créer une liaison douce reliant le chemin de la rivière et la route d'Ardizas (collège Joseph Rey).

Monsieur le Maire rapporte que ce projet répondra à un besoin, en termes de sécurité pour les enfants qui rejoignent leur établissement scolaire.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que la société Enedis a un projet, sur notre commune, de réhabilitation et d'enfouissement des lignes électriques HTA.

A ce titre ils souhaitent profiter de ce cheminement pour réaménager leur réseau de distribution électrique, évitant ainsi d'emprunter des voies communales et départementales dont les couches de roulement ont été dernièrement refaites mais également pour réduire les nuisances de réalisation de travaux sur des voiries en circulation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce projet bien qu'inscrit par deux fois sur les exercices budgétaires précédents avait été repoussé jusqu'à ce jour et qu'il ne peut pas être à nouveau décalé dans le temps.

Monsieur le Maire présente le devis établi par l'entreprise de travaux publics de S.O.T.P. SACCON, qui s'élève à 36 958.35 €HT, soit 44 350.02 €TTC dont 7 391.67 € de TVA.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

ACCEPTTE la réalisation de ces travaux en 2018,

DECIDE de retenir le devis présenté par S.O.T.P. SACCON.

Le montant de ces travaux sera inscrit au budget primitif 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

Informations diverses :

Monsieur le Maire indique que :

- La toiture de l'ancien Centre de Secours va être rénovée par les agents techniques de la mairie
- A partir du 16 avril, 1 agent supplémentaire va intégrer le service technique, il sera rémunéré à 50 % par le service Entente scolaire et 50 % par le service Mairie

La séance est levée à 23 h 30